

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : avenant 2 au lot 11 – VRD

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 11 relatif au lot « VRD », de 510 513.22 € HT ;

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

Considérant l'avenant 1 de 6 573.87 €HT notifié le 3 avril 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 2 au lot 11 :

Sur demande du maître d'œuvre, modification des prestations pour un coût total de 7 715.17 euros ht, devis D12400408.

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n° 2 au lot 11 « VRD », arrêté à : **7 715.17 €HT**
Montant en toutes lettres : sept mille sept cent quinze euros et dix-sept centimes HT

Soit **9 258.20 €TTC**

Montant en toutes lettres : neuf mille deux cent cinquante-huit euros et vingt centimes TTC

Montant initial du lot 11 : 510 513.22 €HT (612 615.86 €TTC)

Montant du lot 11 avec avenant 1 : 517 087.09 €HT (620 504.51 €TTC)

Nouveau montant du lot 11 avec avenant 2 : 524 802.26 €HT (629 762.71 €TTC)

L'écart introduit par les avenants est de + 2.8%

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 05/06/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 10 JUIN 2025

Publié ou notifié le 10 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le 11 JUIL. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX